



Meung-sur-Loire, le 13 mars 2026

ARRÊTÉ 126/2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DES TANNERIES

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière.

Considérant la demande formulée le 13 avril 2026 par l'entreprise BARBOUX, de Mosnes (37530), d'occuper le domaine public pour procéder à des travaux de démolition du stand de tir, pour le compte de la Commune, rue des Tanneries, à Meung-sur-Loire.

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution des travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : Des barrières seront installées sur le trottoir côté pair, rue des Tanneries au droit du chantier du lundi 13 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026.

Article 2 : Le dévoiement des piétons sera mis en place à partir du n° 2 rue des Tanneries pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise BARBOUX conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise BARBOUX de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

